

**COMPTE RENDU**  
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du 23/12/2016 à 18 heures 30  
(articles L.7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille seize, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

**Date de la convocation** : 19/12/2016

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents à la séance** : 9

LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, MAZAS Ch

**Excusés** : GONCALVES M

**Procurations** : AYOUB S → ESCACH M  
DERS JJ → POUNT BISET P  
TAHAR M → CAZAUX G  
MORIN B → PEZ A  
CASES F → MAZAS CH

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance** : MARRASSE N

Pour 12 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, AYOUB S, DERS JJ, TAHAR M, MORIN B

Abs 2 – voix : MAZAS Ch, CASES F

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 27/10/2016.

Pour 12 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, AYOUB S, DERS JJ, TAHAR M, MORIN B

Abs 2 – voix : MAZAS Ch, CASES F

**1/ Communautés de communes : élection des délégués**

Conformément à l'article L.5211-6-2 DU Code Général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance, selon les modalités de l'article L.5211-6-1 qui fixe le nombre et la répartition des sièges entre les communes.

Pour la commune de Saint-Léon, le nombre de délégués passe de 4 (élus le 23/03/2014) à 2 auprès de la nouvelle communauté de communes.

Ces 2 délégués doivent donc être élus par le Conseil Municipal, parmi les conseillers communautaires sortants (LANDET, ESCACH, POUNT-BISET et MAZAS ) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur MAZAS regrette qu'il ne soit pas fait une liste commune majorité – opposition.

**Liste LANDET – POUNT BISET**

Pour 8 - voix

**Liste MAZAS – CASES**

Pour 1 voix

Sont proclamés délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais :

- LANDET Jean-Claude
- POUNT BISET Pierre

***Cette délibération est adoptée.***

**2/ Communautés de communes : schéma de mutualisation**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur le schéma de mutualisation entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes COLAURSUD.

Pour 14 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, AYOUB S, DERS JJ, TAHAR M, MORIN, MAZAS Ch, CASES F

Sont proclamés délégués de la commune auprès du SPEHA

- LANDET Jean-Claude
- CAZAUX Gilbert

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**3/ Syndicat des eaux : élection des délégués**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur le schéma de mutualisation entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres.

La commune de Saint-Léon doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Une liste est présentée :

- LANDET Jean-Claude, titulaire
- CAZAUX Gilbert, suppléant.

Pour 8 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D.

Abs 1 – voix : MAZAS Ch

***Cette délibération est adoptée.***

#### **4/ SMEA : élection d'un délégué**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27/05/2016, Mesdames ESCACH Magali, MORIN Barbara et MARRASSE Nelly ont été élues comme déléguées communales auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute – Garonne.  
Suite à la démission de ce poste de Mme MARRASSE Nelly, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué.

Il est proposé d'élire Mr LANDET en tant que nouveau délégué en remplacement de Mme MARRASSE.

Pour 8 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D.

Abs 1 – voix : MAZAS Ch

***Cette délibération est adoptée.***

#### **5/ Subventions 2016 :**

##### **Des demandes de subvention ont été déposées par :**

- ✓ L'école maternelle, pour un projet de classe transplantée à Seignosse, du 26 au 28 avril 2017, pour 44 enfants de maternelle et 8 adultes, pour un coût de 4 650 € et 1 650 € de frais de transport.

*Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € pour l'année 2016.*

Pour 8 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D.

Abs 1 – voix : MAZAS Ch

***Cette délibération est adoptée***

- ✓ L'association « Détente & Bien Etre » demande une subvention complémentaire de 140 € pour équilibrer son budget, soit 140 € de plus que la subvention de 2016 versée.

*Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire EXCEPTIONNELLE de 140 € pour l'année 2016.*

Pour 9 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, MAZAS Ch

***Cette délibération est adoptée***

- ✓ L'association « Les Restos du Cœur », demande une subvention pour sa campagne qui a commencé le 22/11/2016. La somme de 100€ lui a été attribuée en 2015

*Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € pour l'année 2016.*

Pour 9 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, MAZAS Ch

**Cette délibération est adoptée**

- ✓ L'association « Jump Rope Club » de Nailloux, demande une subvention pour financer un voyage de 10 jours aux Etats Unis, 2 enfants de la commune font partie de cette association.

Aucun enfant de la commune ne participant au voyage, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Contre 8 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D.

Abs 1 - voix : MAZAS Ch

- ✓ Le Comité des Fêtes de Saint-Léon demande la prise en charge par la commune de la facture des agents ayant assuré la sécurité de la fête locale du 29/07 au 01/08 pour un montant total de 1 323.96 €

Vu le compte rendu financier de cette association, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande.

Contre 8 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D.

Abs 1 - voix : MAZAS Ch

#### 6/ Délibération modificative budgétaire :

Il est nécessaire de modifier la délibération modificative n°1 du budget assainissement, portant amortissement du réseau d'assainissement, votée le 27/10/2016 qui est déséquilibrée.

Dépenses		Recettes	
6811 Dot aux amortissements	10 227.00	28156 Matériel d'exploitation	10 227.00
023 Virement à l'inves.	- 7359.09	021 Virement du fonct.	- 7 359.09
61521 Travaux	- 2 867.91	131 Subventions d'équip.	- 2867.91
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>

Pour 9 - voix : LANDET JC, ESCACH M, POUNT BISET P, PEZ A, CAZAUX G, MARRASSE N, GERS H, COLOMBIES D, MAZAS Ch

**Cette délibération est adoptée**

#### 7/ Questions diverses :

- ✓ **Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle :**

41 propriétaires de la commune ayant déclaré avoir subi des dégâts sur leur habitation du fait de la sécheresse de cet été, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages

causés par les mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, durant la période du 01/07/2016 au 30/11/2016, sur la commune de Saint Léon.

Dès la réponse de Mr le Préfet, un courrier sera envoyé à chaque propriétaire concerné.

✓ **Exonération de taxe foncière pour les maisons BBC :**

Une propriétaire de la commune demande à bénéficier de l'exonération de taxe foncière prévue pour les constructions labellisées BBC (bâtiments basse consommation)  
Cette exonération à concurrence de 50% ou de 100% est instaurée par délibération du Conseil Municipal pour une durée minimum de 5 ans, pour les logements neufs, construits à partir du 01/01/2009, qui doivent être labellisés BBC. Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est décidé de ne pas délibérer en ce sens, la commune ne bénéficiant d'aucune compensation de l'Etat.

✓ **Mr Mazas demande** si la Mairie a reçu l'arrêté de protection des personnes vulnérables sur les produits phytosanitaires ?  
Aucun arrêté n'a été reçu à ce jour.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

  
MARRASSE Nelly

Le Maire,

